

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2-2004

Règlement amendant le règlement numéro 006-2000
pourvoyant aux termes de procédures des séances du
Conseil municipal de la Ville de L'Assomption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2-2004

Règlement amendant le règlement numéro 006-2000
pourvoyant aux termes de procédures des séances du
Conseil municipal de la Ville de L'Assomption.

AVIS DE MOTION ET
DISPENSE DE LECTURE: 30 novembre 2004

ADOPTION DU RÈGLEMENT: 7 décembre 2004

AVIS DE PROMULGATION:
(Journal L'Écrivain public) 16 décembre 2004

ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 décembre 2004

Lionel Martel
Maire

Jean-Denis Savoie
Directeur général et
Greffier par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 006-2-2004

Règlement amendant le règlement numéro 006-2000
pourvoyant aux termes de procédures des séances du
Conseil municipal de la Ville de L'Assomption.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention des élus municipaux de la Ville de L'Assomption de modifier, **pour le mois de novembre 2005 seulement**, l'**ARTICLE 1** intitulé « **SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL** » alinéa **1.1** intitulé « **Jours et heures** » du **règlement numéro 006-2001** pourvoyant aux termes de procédures des séances du Conseil municipal de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et la dispense de lecture ont été donnés et demandés à la séance **spéciale** du **30 novembre 2004** par Madame Micheline Martel-Richard;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

MODIFICATION

Le Conseil municipal modifie l'**ARTICLE 1** intitulé « **SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL** » alinéa 1.1 intitulé « **Jours et heures** » du **règlement numéro 006-2001** pourvoyant aux termes de procédures des séances du Conseil municipal de la Ville de L'Assomption, en ajoutant un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :

Nonobstant les paragraphes précédents, mentionnant la tenue de la séance régulière du mois de novembre, l'**année d'élection générale municipale, exceptionnellement** à cause de la date de la tenue de l'élection générale 2005, soit dimanche, le 6 novembre, la séance **régulière** du mois de **novembre 2005** sera tenue le **troisième mardi du mois, soit le 15 novembre 2005, à 20 heures.**

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROPOSÉ PAR: MADAME NATHALIE LAUZON

APPUYÉ PAR: MADAME MICHELINE MARTEL-RICHARD

RÉSOLUTION D'ADOPTION NUMÉRO: 2004-12-1004

Lionel Martel
Maire

Jean-Denis Savoie
Directeur général et
Greffier par intérim